

REFERENCES A RAPPELER :
N/REF : CC20293800-CGL-01
Affaire : SAS FIB PARIS
Vos réf : ignorées à ce jour
Redressement judiciaire du 15/02/2023
SIREN : 410 312 110 RCS BORDEAUX
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

SELARL FIRMA
Mandataires judiciaires
53 cours Georges CLEMENCEAU
33000 BORDEAUX

RECOMMANDE + A.R.

MARSEILLE , le 20/03/2023

Objet : copie de la demande en acquiescement en RESTITUTION d'un bien faisant l'objet d'un contrat de CREDIT assorti d'une CRP publiée.

Maître,

La société CONCIILIAN, SNC au capital de 15 000,00EUR, domicilié à son siège social sis 69 AVENUE DE FLANDRE CS 93054 59703 MARCQ EN BAROEUL CEDEX, SIREN 452 000 185 RCS LILLE METROPOLE représentée par son gérant en exercice,

intervient, au titre de cette affaire, en qualité de mandataire spécial de la société créancière suivante :

la COMPAGNIE GENERALE DE LOCATION D'EQUIPEMENTS (C.G.L), SOCIETE ANONYME au capital de 58606156EUR, SIREN 303 236 186 immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE dont le siège est à 69 AVENUE DE FLANDRE 59700 MARCQ EN BAROEUL.

Par Jugement en date du 15/02/2023, le TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX vous a nommé Mandataire Judiciaire de la procédure de REDRESSEMENT JUDICIAIRE de la société SAS FIB PARIS .

En cette qualité, veuillez trouver ci-joint la copie de la demande en acquiescement en RESTITUTION d'un bien faisant l'objet d'un contrat de CREDIT assorti d'une CRP publiée que nous adressons à :

LA SCP CBF & ASSOCIES Administrateurs judiciaires

Nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos salutations distinguées.

Harold DJININ
Chargé de contentieux
Procédures collectives
TEL : 04.84.52.03.57
MAIL: harold.djinin@concilian.fr

REFERENCES A RAPPELER :

N/REF : CC20293800-CGL-01

Affaire : SAS FIB PARIS

Vos réf : ignorées à ce jour

Redressement judiciaire du 15/02/2023

SIREN : 410 312 110 RCS BORDEAUX

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

SCP CBF & ASSOCIES

Administrateurs judiciaires

58, RUE SAINT GENES

33000 BORDEAUX

RECOMMANDE + A.R.

MARSEILLE , le 20/03/2023

Objet : Demande en acquiescement en RESTITUTION d'un bien faisant l'objet d'un contrat de CREDIT assorti d'une CRP publiée.

Maître,

La société CONCIAN, SNC au capital de 15 000,00EUR, domicilié à son siège social sis 69 AVENUE DE FLANDRE CS 93054 59703 MARCQ EN BAROEUL CEDEX, SIREN 452 000 185 RCS LILLE METROPOLE représentée par son gérant en exercice,

intervient, au titre de cette affaire, en qualité de mandataire spécial de la société créancière suivante :

la COMPAGNIE GENERALE DE LOCATION D'EQUIPEMENTS (C.G.L), SOCIETE ANONYME au capital de 58606156EUR, SIREN 303 236 186 immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE dont le siège est à 69 AVENUE DE FLANDRE 59700 MARCQ EN BAROEUL.

Par Jugement en date du 15/02/2023, le TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX vous a nommé Administrateur Judiciaire au REDRESSEMENT JUDICIAIRE de la société SAS FIB PARIS .

A la requête de la COMPAGNIE GENERALE DE LOCATION D 'EQUIPEMENTS, CGL SA, et, conformément aux Articles L624-9, L624-10 & L624-16 du Code Commerce (Art.114, 116 & 117 du Décret du 28/12/2005), nous vous prions d'acquiescer à la restitution du véhicule automobile de marque :

BENTLEY BENTAYGA W12 6.0 FIRST EDITION N° de série SJAAF14V0KC023327 immatriculé EY-874-KR

Objet du contrat de CREDIT de la COMPAGNIE GENERALE DE LOCATION D'EQUIPEMENTS (C.G.L), garantie par une clause de réserve de propriété dont bénéficie la Société requérante, par voie de subrogation.

Toutefois, nous vous précisons que le contrat de prêt , contrat à exécution immédiate, est résilié de plein droit dès le jugement déclaratif et insusceptible d'être poursuivi sauf si vous saisissiez Monsieur le Juge Commissaire d'une requête en octroi de délais de paiement en justifiant que le bien revendiqué est indispensable à la poursuite de votre activité (Art .L 624-16 du Code de Commerce) .

785
GPC_PROD

Pour toute correspondance, facture, règlement, écrire à :

CONCIAN - AGENCE DE MARSEILLE - 424 AVENUE DU PRADO - RDC CS 30005 - 13417 MARSEILLE CEDEX 08, France

CONCIAN SNC - Capital social de 15 000 Euros - SIRET 452 000 185 00010 - TVA Intracommunautaire FR 28 452000185 - Registre du Commerce de Lille Métropole.

POUVOIR

Le soussigné, Damien ROIG, Adjoint de la Directrice des opérations sur l'agence de Marseille de la société CONCILIAN, SNC au capital de 15 000 EUR, dont le siège social est à Marcq-en-Barœul (59700), 69 avenue de Flandre, SIREN 452 000 185, RCS Lille Métropole,

Agissant, selon pouvoir en date du 01/10/2019, en qualité de délégataire de Mme Caroline WESTEEL, Directrice des opérations de la société CONCILIAN, elle-même constituée en vertu d'un pouvoir en date du 01/10/2019 délivré par M. Frédéric KOCEVAR, gérant de la société CONCILIAN, agissant lui-même en qualité de délégataire de M. Jean Hugues DELVOLVE, représentant de La COMPAGNIE GÉNÉRALE DE LOCATION D'EQUIPEMENTS, « CGL », SA au capital de 58 606 156 euros, dont le siège social est situé 69 avenue de Flandre à Marcq-en-Barœul (59 700); SIREN 303 236 186 -RCS Lille Métropole, conformément à la lettre de mandat en date du 01/10/2019.

Constitue par la présente : Harold Djinin, Gestionnaire

Comme sous-délégataire pour effectuer les opérations suivantes dans le cadre général de recouvrement des créances qui lui sont confiées et plus particulièrement les opérations suivantes :

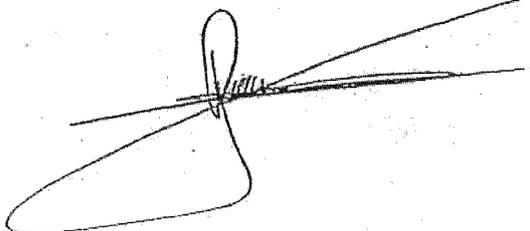
- Prendre toutes garanties conventionnelles et judiciaires, gages, nantissement, hypothèques sur tous meuble et immeubles, procéder à la radiation de toutes garanties
- Poursuivre toutes saisies mobilières et immobilières jusqu'à leur entière exécution, conférer tous pouvoirs spéciaux à cette fin
- Ester en justice
- Traiter, transiger, compromettre, sinon assigner et défendre devant tous tribunaux ou Cours compétents
- Encaisser toute somme due et en donner quittance
- Engager les frais nécessaires pour l'accomplissement de sa mission, dans le respect des procédures en vigueur, en utilisant l'ensemble des moyens de paiement mise à disposition
- Provoquer toute procédure collective et effectuer toutes démarches s'y rapportant et notamment la déclaration de créance et demandes en revendication et restitution de matériels
- Accomplir les opérations de gestion inhérentes à l'activité de recouvrement de créances dans le respect des normes de délégation
- Procéder à la vente des biens saisis

Ce pouvoir est donné pour une durée indéterminée et cessera de plein droit en cas de changement de fonction ou départ de l'entreprise.

Fait à Marseille, le 01/06/2021

« Bon pour délégation de pouvoirs »

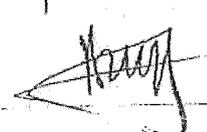
Damien ROIG



« Bon pour acceptation de pouvoirs »

Harold Djinin

« Bon pour acceptation de pouvoirs »



REÇU Le
27 MARS 2023
SELARL FIRMA

REFERENCES A RAPPELER :
N/REF : CC20293800-CGL-01
Affaire : SAS FIB PARIS
Vos réf : ignorées à ce jour
Redressement judiciaire du 15/02/2023
SIREN : 410 312 110 RCS BORDEAUX
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

SELARL FIRMA
Mandataires judiciaires
53 cours Georges CLEMENCEAU
33000 BORDEAUX

RECOMMANDE + A.R.

MARSEILLE , le 20/03/2023

Objet : copie de la demande en acquiescement en RESTITUTION d'un bien faisant l'objet d'un contrat de CREDIT assorti d'une CRP publiée.

Maître,

La société CONCIILIAN, SNC au capital de 15 000,00EUR, domicilié à son siège social sis 69 AVENUE DE FLANDRE CS 93054 59703 MARCQ EN BAROEUL CEDEX, SIREN 452 000 185 RCS LILLE METROPOLE représentée par son gérant en exercice,

intervient, au titre de cette affaire, en qualité de mandataire spécial de la société créancière suivante :

la COMPAGNIE GENERALE DE LOCATION D'EQUIPEMENTS (C.G.L), SOCIETE ANONYME au capital de 58606156EUR, SIREN 303 236 186 immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE dont le siège est à 69 AVENUE DE FLANDRE 59700 MARCQ EN BAROEUL.

Par Jugement en date du 15/02/2023, le TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX vous a nommé Mandataire Judiciaire de la procédure de REDRESSEMENT JUDICIAIRE de la société SAS FIB PARIS .

En cette qualité, veuillez trouver ci-joint la copie de la demande en acquiescement en RESTITUTION d'un bien faisant l'objet d'un contrat de CREDIT assorti d'une CRP publiée que nous adressons à :

LA SELARL AJASSOCIES Administrateurs judiciaires

Nous vous prions d'agrèer, Maître, l'expression de nos salutations distinguées.

Harold DJININ
Chargé de contentieux
Procédures collectives
TEL : 04.84.52.03.57
MAIL: harold.djinin@concilian.fr

REFERENCES A RAPPELER :
N/REF : CC20293800-CGL-01
Affaire : SAS FIB PARIS
Vos réf : ignorées à ce jour
Redressement judiciaire du 15/02/2023
SIREN : 410 312 110 RCS BORDEAUX
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

SELARL AJASSOCIES
Administrateurs judiciaires
90 Boulevard Flandrin
75116 PARIS

RECOMMANDE + A.R.

MARSEILLE , le 20/03/2023

Objet : Demande en acquiescement en RESTITUTION d'un bien faisant l'objet d'un contrat de CREDIT assorti d'une CRP publiée.

Maître,

La société CONCIILIAN, SNC au capital de 15'000,00EUR, domicilié à son siège social sis 69 AVENUE DE FLANDRE CS 93054 59703 MARCQ EN BAROEUL CEDEX, SIREN 452 000 185 RCS LILLE METROPOLE représentée par son gérant en exercice,

intervient, au titre de cette affaire, en qualité de mandataire spécial de la société créancière suivante :

la COMPAGNIE GENERALE DE LOCATION D'EQUIPEMENTS (C.G.L), SOCIETE ANONYME au capital de 58606156EUR, SIREN 303 236 186 immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE dont le siège est à 69 AVENUE DE FLANDRE 59700 MARCQ EN BAROEUL.

Par Jugement en date du 15/02/2023, le TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX vous a nommé Administrateur Judiciaire au REDRESSEMENT JUDICIAIRE de la société SAS FIB PARIS .

A la requête de la COMPAGNIE GENERALE DE LOCATION D 'EQUIPEMENTS, CGL SA, et, conformément aux Articles L624-9, L624-10 & L624-16 du Code Commerce (Art.114, 116 & 117 du Décret du 28/12/2005), nous vous prions d'acquiescer à la restitution du véhicule automobile de marque :

BENTLEY BENTAYGA W12 6.0 FIRST EDITION N° de série SJA AF14V0KC023327 immatriculé EY-874-KR

Objet du contrat de CREDIT de la COMPAGNIE GENERALE DE LOCATION D'EQUIPEMENTS (C.G.L), garantie par une clause de réserve de propriété dont bénéficie la Société requérante, par voie de subrogation.

Toutefois, nous vous précisons que le contrat de prêt , contrat à exécution immédiate, est résilié de plein droit dès le jugement déclaratif et insusceptible d'être poursuivi sauf si vous saisissiez Monsieur le Juge Commissaire d'une requête en octroi de délais de paiement en justifiant que le bien revendiqué est indispensable à la poursuite de votre activité (Art .L 624-16 du Code de Commerce) .

785
GPC_PROD

POUVOIR

Le soussigné, Damien ROIG, Adjoint de la Directrice des opérations sur l'agence de Marseille de la société CONCILIAN, SNC au capital de 15 000 EUR, dont le siège social est à Marcq-en-Barœul (59700), 69 avenue de Flandre, SIREN 452 000 185, RCS Lille Métropole,

Agissant, selon pouvoir en date du 01/10/2019, en qualité de délégataire de Mme Caroline WESTEEL, Directrice des opérations de la société CONCILIAN, elle-même constituée en vertu d'un pouvoir en date du 01/10/2019 délivré par M. Frédéric KOCEVAR, gérant de la société CONCILIAN, agissant lui-même en qualité de délégataire de M. Jean Hugues DELVOLVE, représentant de La COMPAGNIE GENERALE DE LOCATION D'EQUIPEMENTS, « CGL », SA au capital de 58 606 156 euros, dont le siège social est situé 69 avenue de Flandre à Marcq-en-Barœul (59 700); SIREN 303 236 186 -RCS Lille Métropole, conformément à la lettre de mandat en date du 01/10/2019.

Constitue par la présente : Harold Djinin, Gestionnaire

Comme sous-délégataire pour effectuer les opérations suivantes dans le cadre général de recouvrement des créances qui lui sont confiées et plus particulièrement les opérations suivantes :

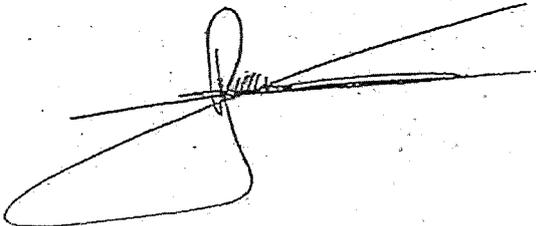
- Prendre toutes garanties conventionnelles et judiciaires, gages, nantissement, hypothèques sur tous meubles et immeubles, procéder à la radiation de toutes garanties
- Poursuivre toutes saisies mobilières et immobilières jusqu'à leur entière exécution, conférer tous pouvoirs spéciaux à cette fin
- Ester en justice
- Traiter, transiger, compromettre, sinon assigner et défendre devant tous tribunaux ou Cours compétents
- Encaisser toute somme due et en donner quittance
- Engager les frais nécessaires pour l'accomplissement de sa mission, dans le respect des procédures en vigueur, en utilisant l'ensemble des moyens de paiement mise à disposition
- Provoquer toute procédure collective et effectuer toutes démarches s'y rapportant et notamment la déclaration de créance et demandes en revendication et restitution de matériels
- Accomplir les opérations de gestion inhérentes à l'activité de recouvrement de créances dans le respect des normes de délégation
- Procéder à la vente des biens saisis

Ce pouvoir est donné pour une durée indéterminée et cessera de plein droit en cas de changement de fonction ou départ de l'entreprise.

Fait à Marseille, le 01/06/2021

« Bon pour délégation de pouvoirs »

Damien ROIG



« Bon pour acceptation de pouvoirs »

Harold Djinin

« Bon pour acceptation de pouvoirs »



POUVOIR

La soussignée, Caroline Westeel, Directrice des opérations chez CONCILIAN

Agissant en qualité de délégué de Frédéric Kocvar, gérant de la Société Concilian, en vertu d'un pouvoir en date du 01/10/2019, suite à une lettre de mandat du 01/10/2019 signée M. Jean Hugues DELVOLVE représentant La **COMPAGNIE GENERALE DE LOCATION D'EQUIPEMENTS**, « CGL », SA au capital de 58 606 156 euros, dont le siège social est situé 69 avenue de Flandre à Marcq-en-Baroeul (59 700), SIREN 303 236 186 - RCS Lille Métropole.

Constituée par la présente : ROIG Damien, Adjoint à la Directrice des Opérations sur l'activité de l'agence de Marseille.

Comme sous-délégué pour effectuer les opérations suivantes dans le cadre général de recouvrement des créances qui lui sont confiées et plus particulièrement les opérations suivantes :

- Prendre toutes garanties conventionnelles et judiciaires, gages, nantissement, hypothèques sur tous meuble et immubles
- Pourvoir toutes saisies mobilières et immobilières jusqu'à leur entière exécution, conférer tous pouvoirs spéciaux à cette fin
- Ester en justice
- Traiter, transiger, compromettre, sinon assigner et défendre devant tous tribunaux ou Cours compétents
- Encasser toute somme due et en donner quittance
- Engager les frais nécessaires pour l'accomplissement de sa mission, dans le respect des procédures en vigueur, en utilisant l'ensemble des moyens de paiement mise à disposition
- Provoquer toute procédure collective et effectuer toutes démarches s'y rapportant et notamment la déclaration de créance et demandes en revendication et restitution de matériels
- Accomplir les opérations de gestion inhérentes à l'activité de recouvrement de créances dans le respect des normes de délégation

Ce pouvoir est donné pour une durée indéterminée et cessera de plein droit en cas de changement de fonction ou départ de l'entreprise.

Fait à Wasquehal, le 01/10/2019

« Bon pour délégation de pouvoirs »

Caroline Westeel

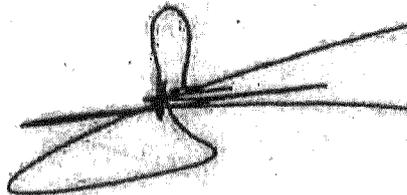
Bon pour
délégation de
pouvoirs



« Bon pour acceptation de pouvoirs »

Roig Damien

"Bon pour acceptation de
pouvoirs"



POUVOIR

La soussignée, Frédéric Kocevar, Directeur de CONCILAN

Agissant en vertu d'une lettre de mandat du 01/10/2019 signée M. Jean Hugues DELVOLVE
représentant La **COMPAGNIE GENERALE DE LOCATION D'EQUIPEMENTS, « CGL », SA**
au capital de 58 606 156 euros, dont le siège social est situé 69 avenue de Flandre à Marcq-en-Barœul
(59-700), SIREN 303 236 186 – RCS Lille Métropole.

Constituée par la présente : WESTEEL Caroline, Directrice des opérations chez CONCILIAN.

Comme sous-déléguataire pour effectuer les opérations suivantes dans le cadre général de recouvrement
des créances qui lui sont confiées et plus particulièrement les opérations suivantes :

- Prendre toutes garanties conventionnelles et judiciaires, gages, nantissement, hypothèques sur tous meuble et immeubles
- Poursuivre toutes saisies mobilières et immobilières jusqu'à leur entière exécution, conférer tous pouvoirs spéciaux à cette fin
- Ester en justice
- Traiter, transiger, compromettre, sinon assigner et défendre devant tous tribunaux ou Cours compétents
- Encaisser toute somme due et en donner quittance
- Engager les frais nécessaires pour l'accomplissement de sa mission, dans le respect des procédures en vigueur, en utilisant l'ensemble des moyens de paiement mise à disposition
- Provoquer toute procédure collective et effectuer toutes démarches s'y rapportant et notamment la déclaration de créance et demandes en revendication et restitution de matériels
- Accomplir les opérations de gestion inhérentes à l'activité de recouvrement de créances dans le respect des normes de délégation

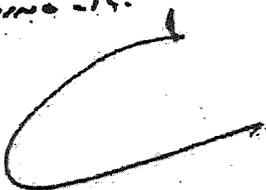
Ce pouvoir est donné pour une durée indéterminée et cessera de plein droit en cas de changement de fonction ou départ de l'entreprise.

Fait à Wasquehal, le 01/10/2019

« Bon pour délégation de pouvoirs »

Frédéric Kocevar

Bon pour délégation de
pouvoirs



« Bon pour acceptation de pouvoirs »

Caroline Westeel

Bon
par acceptation
de pouvoirs



MANDAT DE RECouvreMENT DE CRéANCES

Entre :

Compagnie Générale de Location d'Équipements (CGL), Société Anonyme au capital de 58 606 156 Euros dont le siège social est situé 69 Avenue de Flandre à Marcq-en-Barœul (59700), Immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 303 236 186,

Représentée par Monsieur Jean-Hugues Delvolve, agissant en qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée « CGL ou le Mandant »,

D'une part,

ET

CONCILIAN, Société en nom collectif au capital de 15 000 euros dont le siège social est situé 69 avenue de Flandre à Marcq-en-Barœul (59700), Immatriculée au RCS de LILLE Métropole sous le numéro 452 000 185,

Représentée par Monsieur Frédéric KOCEVAR, agissant en qualité de Gérant,

Ci-après dénommée « CONCILIAN ou le Mandataire »,

D'autre part,

CGL et CONCILIAN étant ci-après dénommées, individuellement ou collectivement, la ou les « Parties ».

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Au préalable, le Mandant déclare adhérer au dispositif contractuel de la convention de prestation de services avec mandat de recouvrement mise en place entre le Mandant et CONCILIAN prenant effet le 1^{er} octobre 2019.

CGL mandate et donne pouvoir à CONCILIAN qui accepte, conformément aux articles 1984 à 2010 du code civil, d'assurer pour son compte et en son nom, à titre exclusif, le recouvrement auprès de débiteurs de CGL, des échéances impayées et des créances exigibles en principal, intérêts, frais et accessoires.

A cet effet, CONCILIAN a tous pouvoirs, selon la convention de prestation de services conclue entre CGL et CONCILIAN, pour signer tout document se rapportant au recouvrement desdites créances, faire toutes déclarations (y compris toutes déclarations de créances), accomplir toutes formalités, et plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment diligenter toute procédure amiable ou contentieuse, adresser des mises en demeure, injonctions de payer ou assigner, faire intervenir des mandataires ou huissiers de justice, mettre en œuvre toutes mesures conservatoires, prendre et radier toutes garanties, et procéder à la vente des biens saisis.

ARTICLE 2 - Durée

Le présent mandat prend effet à la date du 1^{er} octobre 2019 pour une durée identique à celle de la convention de prestation de services susnommée qui l'organise.

Fait à Marcq-en-Barœul, Le 22.10.2019.

En deux exemplaires originaux de langue française

Pour le Mandant*

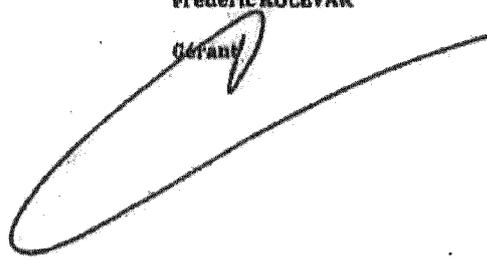
Jean-Hugues DELVOLVE

Directeur Général

Pour le Mandataire*

Frédéric KOCEVAR

Gérant



Par conséquent, vous disposez de deux alternatives: soit vous acceptez la restitution et vous voudrez bien nous indiquer où nous pouvons reprendre possession du bien, ou, dans le cas contraire, si vous souhaitez « poursuivre » le contrat, vous voudrez bien nous justifier de la requête qui sera présentée.

Nous vous serions obligés de nous répondre sans attendre l'expiration du délai d'un mois .

Nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos salutations distinguées.

Harold DJININ
Chargé de contentieux
Procédures collectives
TEL : 04.84.52.03.57
MAIL: harold.djinin@concilian.fr



